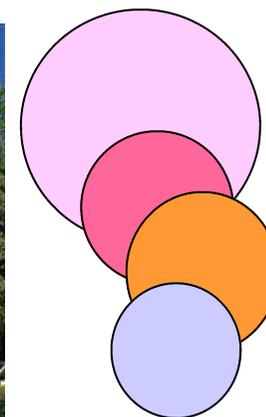


## RENSEIGNEMENTS UTILES



Le Cèdre Bleu  
6, Place Jules Ferry  
88150 THAON LES VOSGES  
Tél : 03.29.31.60.20

Établissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées  
Dépendantes  
Le Cèdre Bleu



LIVRET D'ACCUEIL

## BIENVENUE



L'équipe de direction, le médecin coordonnateur et l'ensemble des personnels vous souhaitent la bienvenue.

Notre premier souci est de bien vous accueillir et de vous offrir une prise en charge de qualité. Nous espérons gagner votre confiance : nous mettons toutes nos compétences à votre service et sommes à votre entière disposition pour vous rendre ce séjour aussi agréable que possible.

« Le Cèdre Bleu » est un E.H.P.A.D. (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agréées Dépendantes) au cœur de la ville de Thaon-les-Vosges. Ce livret d'accueil a pour objectif de vous faire connaître notre établissement et son fonctionnement.

En cas de problème, n'hésitez pas à en parler au médecin coordonnateur, au cadre du service ou au directeur.

Nous vous assurons de notre dévouement et vous souhaitons un bon séjour dans votre nouveau domicile.

Le Directeur.



## RENSEIGNEMENTS UTILES

### Qualité et sécurité des soins

Conformément à la réglementation, l'établissement s'est engagé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques.

Cette démarche permet de vous proposer des prestations de qualité et en toute sécurité. L'objectif est de rechercher en permanence l'amélioration de la qualité et de maîtriser les risques.

L'EHPAD place le résident au cœur de la démarche d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques. Celle-ci s'inscrit dans une mission de service public ancrée sur des valeurs humanistes. S'appuyant sur la loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers des établissements médico-sociaux et sur la loi du 4 avril 2002 relative aux droits des patients hospitalisés, l'établissement s'engage à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits, dignité, intimité, confidentialité, notamment.

Il a pour objectif de développer une culture commune d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de gestion des risques fondée sur une démarche éthique et de promotion de la bientraitance. Les professionnels s'engagent à apporter une réponse aux besoins des usagers dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

L'EHPAD s'est inscrit dans la démarche d'évaluation interne et externe des établissements médico-sociaux conformément à la réglementation.

## RENSEIGNEMENTS UTILES



### Dons et prélèvements d'organes et de tissus

Vous pouvez informer le médecin coordonnateur ou le cadre de santé de votre volonté ou non de faire don de vos organes en cas de décès.

Sachez que la loi autorise le prélèvement d'organes ou de tissus sur toute personne n'ayant pas fait connaître de son vivant son opposition à un tel prélèvement. Votre refus en ce domaine peut être consigné sur le Registre National Informatisé du refus de greffes. Un formulaire peut vous être remis. Il est à demander auprès du cadre de santé.

### Conseil de la Vie Sociale

Les résidents des E.H.P.A.D. disposent d'un lieu d'expression : le Conseil de la Vie Sociale. Ce conseil est composé entre autres de représentants des familles, des résidents, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Pour tout renseignement sur son mode de fonctionnement, s'adresser au cadre de santé.



### Protection juridique des Majeurs protégés

Trois régimes ont été instaurés par la loi : la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle. Le médecin coordonnateur, le cadre de santé et l'agent administratif peuvent vous informer et vous mettre en relation avec le service social.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez ultérieurement assurer la pleine gestion de vos affaires, pensez à anticiper cette possibilité par le contrat de protection future qui vous permet d'organiser à l'avance la protection de votre personne et de vos biens et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées pour l'éventuel jour où votre état de santé ne le permettrait plus. Le service social du CH Emile Durkheim est à votre disposition pour toute information complémentaire.

## Situation géographique

### Situation géographique

Situé au centre de la ville de Thaon les Vosges, Le Cèdre Bleu jouit d'un environnement calme et reposant avec des espaces verts au sein d'une cour intérieure agrémentée de plantations et d'espaces de détente.

### Moyens d'accès

En plein centre de Thaon les Vosges, l'accès au Cèdre Bleu est facilité par des voies de communication multiples et variées.

## ORGANISATION GENERALE ET PRESENTATION

La Maison de retraite « Le Cèdre Bleu » est la propriété du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Thaon-les-Vosges. La gestion administrative est assurée, dans le cadre d'une convention, par le Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim à Épinal.

Le prix de journée hébergement est fixé annuellement par le Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Thaon-les-Vosges.

Le Cèdre Bleu est issu de l'aménagement d'un ancien collège. Depuis son ouverture en 1987, sa capacité est de 63 lits répartis en 47 chambres à 1 lit et 8 chambres à 2 lits.

Organisé sur 2 niveaux, l'établissement est structuré en 4 secteurs fonctionnels :

- Un secteur accueil administration (rez-de-chaussée)
- Un espace « vie communautaire » détente, restauration (rez-de-chaussée)
- Des secteurs d'Hébergement (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage)
- Des services généraux

## VOTRE ADMISSION

L'admission se fait à la demande du futur résident elle est prononcée par le directeur de l'établissement sur présentation :

- d'un dossier administratif dûment complété, comportant une photo d'identité
- d'un dossier médical établi par votre médecin traitant et visé par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Le bureau des admissions est à votre disposition à l'accueil pour constituer votre dossier.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Pour être admis au Cèdre Bleu, vous devez vous adresser

- soit à l'agent administratif ou au cadre de santé
- soit au bureau des admissions au Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim site de Golbey (03 29 68 70 00), pour obtenir un dossier de pré inscription. Les personnels se tiennent également à votre disposition pour tout renseignement d'ordre administratif.

Vous pouvez les joindre du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17h30

Le cadre de santé, peut, sur rendez-vous, vous donner toutes les explications utiles et vous faire visiter l'établissement avant votre admission.

Un contrat de séjour est proposé à votre signature lors de votre admission et un règlement de fonctionnement définit les modalités de votre séjour ainsi que les règles de vie collective.



## Frais de séjour

Chaque année, le prix de journée applicable est fixé par arrêté du Conseil Général.

A votre arrivée, il vous sera demandé de verser une caution dont le montant équivaut à 30 jours du prix d'hébergement.

Les frais de séjour sont payables mensuellement à terme échu, au Trésor Public.

## Pour votre information

### Lutte contre les infections nosocomiales

L'EHPAD participe à la lutte contre les infections nosocomiales organisée par le Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim d'Épinal.

Les infections nosocomiales sont des infections qui sont contractées au cours d'une hospitalisation ou au sein de l'établissement. Elles sont dues à des germes qui peuvent être portés par des patients et le personnel et les visiteurs ou éventuellement présents dans l'environnement (surface, eau, air). Ces infections peuvent être transmises à l'occasion d'un soin.

La prévention de ces infections constitue une priorité de l'ensemble des personnes travaillant au Centre Hospitalier et des établissements associés. Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) définissent annuellement un programme d'actions (prévention, formation, surveillance) visant à lutter contre ces infections. A votre demande, ce programme peut vous être communiqué par l'intermédiaire du médecin coordonnateur.

Les bonnes pratiques d'hygiène hospitalière, notamment l'hygiène des mains, sont actualisées régulièrement, le matériel est à usage unique.

La prévention et la surveillance des infections à bactéries multi résistantes aux antibiotiques (BMR), sont effectuées sur l'ensemble des établissements.

Il est recommandé de signaler à l'équipe soignante dès votre accueil que vous êtes ou que vous avez été porteur d'une bactérie multi résistante aux antibiotiques. Vous permettrez ainsi aux équipes soignantes de vous prendre en charge dans les meilleures conditions. Le personnel soignant est à votre disposition pour vous renseigner.

L'hygiène est l'affaire de tous !



## Accès à votre dossier médical

### Qui peut avoir accès à votre dossier médical ?

Vous-même, votre représentant légal si vous êtes incapable majeur, et les ayants droits d'une personne décédée.

Vous pouvez aussi désigner un médecin qui consultera votre dossier en votre nom.

### Comment en faire la demande ?

Par courrier que vous adressez au directeur de l'établissement.

La procédure vous sera alors indiquée.

Vous recevrez une réponse dans les huit jours - ou dans les deux mois maximum si les informations demandées datent de plus de cinq ans.

### Consultation du dossier :

Cette consultation peut se faire sur place, dans un bureau qui sera affecté pour la circonstance. Vous pouvez également demander des copies de certains documents, les frais étant à votre charge.

### Durée et modalités de conservation :

En référence R1112-7 du décret 2006-6, les dossiers médicaux sont conservés pendant une durée de 20 ans à compter du dernier mouvement du dossier et 10 ans pour les personnes décédées.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au médecin coordonnateur ou cadre du service.**



Facturation en cas d'absence pour hospitalisation :

Hospitalisation de moins de 72 heures : tarif journalier

Hospitalisation de plus de 72 heures : tarif réservation (dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation)

Facturation en cas d'absence pour convenances personnelles

- Absences de courte durée (jusqu'à 72 heures) : tarif journalier et facturation du GIR 5/6.
- Absences de plus de 72 heures dans la limite de 35 jours par année civile : tarif réservation dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence et facturation du GIR 5/6 pendant les 35 premiers jours.
- Absences de plus de 72 heures au-delà de 35 jours par année civile : tarif journalier et à partir du 36<sup>ème</sup> jour le tarif dépendance GIR 5/6 est déduit.

## ③ Aides ou allocations

En fonction de vos revenus et de l'organisme dont vous êtes ressortissant, une allocation logement peut vous être attribuée par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) ou la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A).

L'établissement étant agréé par l'Aide Sociale, une demande de prise en charge peut être faite au profit des personnes dont les revenus sont insuffisants.

En fonction de leur dépendance et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Général.



## Informations pouvant être fournies lors de votre admission

### Personne de confiance

Vous pouvez désigner une « personne de confiance » qui peut être un parent, un proche, votre médecin traitant... Cette personne sera consultée et vous représentera dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires. Elle peut vous accompagner dans vos démarches si vous le désirez, et même assister avec vous aux entretiens médicaux, afin de vous aider dans vos décisions.

### Personne à prévenir

C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin. Elle peut être différente de la personne de confiance et sa désignation se fait lors de votre accueil.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au cadre du service.

### Directives Anticipées

Toute personne majeure a la possibilité de rédiger, pour le cas où elle ne serait plus en état d'exprimer elle-même sa volonté, des directives anticipées. L'objet de ces directives est de permettre à la personne de faire connaître ses souhaits quant à sa fin de vie. N'hésitez pas à informer l'équipe médicale de vos intentions.

Vous faites ces désignations par écrit, à l'accueil ou auprès du cadre de santé ou du médecin ; vous pouvez la révoquer à tout moment.



### Décès

L'établissement dispose d'une salle mortuaire, dans l'attente d'un transfert vers un funérarium ou un domicile.

En l'absence de contact avec la famille, l'établissement est obligé de procéder à un transfert vers un funérarium.

Si vous avez souscrit un contrat obsèques, merci de nous le signaler.



### Informatique et Liberté

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, des renseignements vous seront demandés et seront traités par informatique.

La loi du 6 janvier 1978 et les textes pris pour son application veillent à ce que l'informatique soit au service de chaque citoyen et ne porte atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

Dans ce cadre, tous les traitements informatiques auxquels procède l'établissement ont été déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les données recueillies vous concernant sont protégées par le secret professionnel.

Vous pouvez cependant exercer votre droit d'accès et de correction de vos dossiers administratifs en vous adressant au directeur ou au médecin coordonnateur de l'établissement.



### Droit à l'image

Vous avez la possibilité de nous indiquer votre refus ou votre accord pour la publication ou la reproduction d'une prise de vue vous concernant. Un formulaire est à compléter au moment de l'admission.



## Votre séjour



### Presse

Vous avez la possibilité d'obtenir votre journal ou d'autres revues.

Vous devez dans ce cas, vous adresser au cadre de santé qui vous indiquera la procédure à suivre.



### Salon de coiffure

Le jeudi, de 14H30 à 19H, une coiffeuse se rend au sein de l'établissement. Il vous appartient de la rémunérer. Vous avez également la possibilité de faire appel à votre coiffeuse habituelle en la rémunérant vous même.

Le salon de l'établissement est mis à sa disposition de 10H à 12H et de 14H à 18H (sauf le jeudi). Il lui appartiendra de nettoyer le local utilisé.



### Votre satisfaction

Afin d'améliorer nos prestations et votre vie au sein de l'établissement, nous procédons ponctuellement à des enquêtes de satisfaction. Les résultats des dernières enquêtes sont affichés au rez-de-chaussée. Le cadre de santé est à votre disposition pour vous transmettre les résultats des enquêtes antérieures.



### Pourboires et gratifications

Nous vous rappelons qu'ils ne sont pas autorisés. Aussi, n'insistez pas auprès des agents à qui vous feriez commettre une faute.

## VOTRE SEJOUR



### Soins

Les résidents disposent du libre choix du médecin.

Les soins sont assurés par une équipe composée :

- Du médecin traitant
- Du médecin coordonnateur
- D'infirmières
- D'aides-soignantes
- D'agents de services

Une animatrice complète cette équipe.

Un projet de vie individualisé est défini avec le résident, ses proches et l'équipe.



### Visites

Vous pouvez recevoir des visites aux heures qui vous conviennent à condition de ne gêner ni le service ni les autres résidents.

Recommandez à vos visiteurs :

- De respecter les horaires
- D'éviter les visites en groupe
- De faire le minimum de bruit
- De ne pas fumer
- De ne pas apporter d'alcool

### Sorties

Vous pouvez, sauf avis médical contraire, sortir librement tous les jours entre 8h et 20h30. N'oubliez pas de prévenir le personnel de votre sortie.

En cas d'absence, lors d'un repas, la nuit ou pour une période prolongée, nous vous demandons d'informer le cadre de santé au moins 24 heures à l'avance.

## Votre séjour



### Argent et objets précieux

L'établissement n'est pas responsable de la disparition des sommes d'argent, bijoux et objets que vous détenez, ni de leur détérioration.

Il est possible de déposer vos objets de valeur auprès du Trésor Public qui vous délivrera un reçu. Ce dépôt vous sera restitué à votre demande (il est nécessaire de prévenir la veille). L'agent administratif et le cadre de santé sont à votre disposition pour vous informer des démarches à effectuer.



### Téléphone

Les chambres sont équipées d'une prise de téléphone. Le raccordement d'une ligne est à demander, à vos frais, auprès d'un opérateur téléphonique. Les communications restent à vos charges.



### Télévision

Un téléviseur est mis à disposition par l'établissement. Cette prestation étant incluse dans le prix de journée, aucun supplément ne vous sera demandé.



### Courrier

Le facteur vous servira d'intermédiaire pour les opérations postales courantes. Vous pouvez disposer vos lettres affranchies dans la boîte aux lettres située à cet effet à l'accueil.

Le courrier est distribué dans votre chambre. Pour un acheminement rapide, vous devez préciser à vos correspondants :

Vos noms et prénoms, numéro de votre chambre et à l'adresse de l'établissement : « **Le Cèdre Bleu** »

**4 place Jules Ferry**

**88 150 THAON LES VOSGES**

## Votre séjour



### Bibliothèque

Une bibliothèque est à votre disposition. Elle vous offre un choix de livres variés.

L'établissement a signé une convention avec la médiathèque de Thaon-les-Vosges. Tous les livres empruntés doivent être restitués.



### Hygiène et sécurité

Il vous a été agréable d'être accueilli dans des locaux propres. Nous espérons pouvoir compter sur votre aide pour en éviter la dégradation.

Afin d'accroître votre sécurité et celle de vos voisins, il vous est vivement conseillé de lire attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

Par mesure de sécurité, la porte d'entrée est fermée par digicode. Une sonnette est à votre disposition.



### Transports sanitaires

Le médecin est seul habilité à délivrer un certificat médical de transport en ambulance ou en Véhicule Sanitaire Léger (VSL)

Vous avez le libre choix de l'entreprise de transport. L'établissement tient à votre disposition une liste des transports agréés. Vous pouvez la demander au bureau des admissions ou au cadre de santé.

### Culte

Tout ministre du culte peut intervenir à votre demande.

Une liste des ministres des cultes est à votre disposition (affichage dans le hall d'entrée).

Une cérémonie religieuse catholique a lieu une fois par mois. Le cadre de santé reste à votre disposition pour toute demande.

## Votre séjour

### Responsabilité civile

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Pour les dommages dont il peut être la cause, l'établissement souscrit une assurance responsabilité civile.

Vous devez garder une assurance responsabilité civile pour d'éventuels dommages que vous pourriez provoquer.

### Activités occupationnelles

Un service d'animation vous propose d'agrémenter votre séjour par des activités quotidiennes et des manifestations organisées au sein du Cèdre Bleu ou à l'extérieur.

Des associations de bénévoles, Animation Loisirs à l'Hôpital, plus connue sous le nom « Les Blouses Roses », Visite des Malades en Établissements Hospitaliers (VMEH) vous proposent des activités pour votre plaisir, et pour maintenir des relations chaleureuses entre les résidents, les familles, le personnel et l'extérieur.



### Linge

Le linge hôtelier est fourni par l'établissement

Il vous est demandé d'apporter votre linge personnel ainsi que votre nécessaire de toilette.

L'établissement assure le traitement du linge personnel du résident, s'il le désire (un formulaire prévu à cet effet doit être complété). La prestation est incluse dans le tarif d'hébergement de l'établissement. Celle-ci intègre le marquage, le lavage, le repassage, le pliage et les petites coutures. Les vêtements sont collectés et rapportés deux fois par semaine dans les chambres des résidents.

## Votre séjour



### Repas

Le Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim, site de Golbey prépare et fournit les repas.

Les petits déjeuners sont pris en chambre à partir de 7H.15

Les repas sont servis prioritairement en salle à manger. Ils ne peuvent être pris en chambre qu'à titre exceptionnel et momentané (prescription médicale).

Le déjeuner est distribué à 12H00, le dîner est organisé en 2 services à un à partir de 18H l'autre à 18 h45. Un goûter est servi à partir de 15H30.

Il est possible pour vos visiteurs de prendre leurs repas en votre compagnie.

Toute inscription doit se faire auprès du service, au minimum 48h avant, dans la limite de 2 accompagnants maximum et de possibilité de service. Une facture mensuelle sera alors adressée à la personne (vous-même ou l'accompagnant en fonction de votre volonté).

Par mesure d'hygiène alimentaire, il est interdit d'apporter des repas confectionnés à l'extérieur ou tout aliment qui nécessite une conservation réfrigérée.



### Tabac

En vertu du décret n°2006-1386 du 15/11/2006, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et particulièrement dans les locaux de l'établissement.



### Alcool

L'introduction de boissons alcoolisées dans l'établissement est formellement interdite.